



**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de la commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures 05 minutes*).

Présents : É. GRILLON, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, D. GONÇALVES, N. MONZON, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, C. MOYNIEZ, E. BIANAY-BALCOT, J. QUEIJO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, S. SABLITCH, C. SILVA, M. SEMADENI, C. CONTAMIN

Absents représentés :	J-B. PAUL	procuration à	É. GRILLON
	C. QUÉRO		D. GONÇALVES
	M. FERNANDEZ		C. BEUDIN
	C. TIPHINEAUD		C. MOYNIEZ
	M. GRIMONT		V. MOREAU
	P. QUÉRO		S. JUGAL
	M. LE GOFF		P. ROUYER
	M. ALOUI		J. QUEIJO
	S. QUINTYN		L. FORICHON
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Absent excusé : D. ASSO

Secrétaire de séance : Chrystel MOYNIEZ est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis le 23 mai 2024 conformément à la délégation votée par le Conseil Municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro de la décision	CONVENTIONS – CONTRATS - EMPRUNTS	Montant
2024-021	Décision autorisant la signature du marché n° 2024003 (services, fournitures et vérification de la maintenance des systèmes de sécurité des E.R.P)	14 000 € HT
2024-022	Décision autorisant le virement de crédits entre chapitres d'une même section au sein du budget principal	11 997,70 €
2024-023	Décision autorisant la signature du marché n° 2024001 relatifs au nettoyage des locaux municipaux et vitreries	219 145,54 € TTC
2024-024	Décision autorisant la signature du marché n° 2024002 relatifs au nettoyage des locaux municipaux et vitreries	20 223,36 € TTC
2024-025	Décision autorisant la cession du véhicule Renault Zoé Immatriculé FQ-697-HV	15 000 € TTC
2024-026	Décision autorisant la signature d'une convention relative à la participation de la CROIX-ROUGE FRANCAISE aux dispositifs prévisionnels de secours	350 € TTC

2024-027	Décision portant sur le virement de crédits entre chapitres d'une même section au sein du budget principal	10 000 €
----------	--	----------

Comme convenu, Monsieur le Maire répond aux questions du mail datant du 22 mai posées pour le Conseil municipal du 23 mai dernier par les élus de l'opposition :

Vous avez présenté, à la réunion publique du 8 mars dernier, le projet de mise en sens unique des quais d'Ablon dans le but de créer une piste cyclable pour vélo cargo de 2x2 mètres de largeur soit plus d'une voie de circulation automobile.

Ce même projet, présenté par le département il y a maintenant plusieurs années, vous l'aviez combattu, maintenant vous le soutenez et vous le portez au travers du territoire, M. le vice-président du territoire délégué aux modes actifs de déplacement.

Lors de la réunion publique, il a été clairement constaté le refus de ce projet par les personnes présentes dans une très forte majorité. Fort de ce constat nous avons organisé un sondage, nous avons eu près de 150 retours, dont 99 % ne souhaitent pas la mise en sens unique des quais de Seine de notre magnifique commune.

Soyons honnête, l'idée d'une piste cyclable est louable et nous vous soutenons à 100 % sur ce sujet mais certainement pas en dégradant les quais de Seine et encore moins pour une 2 fois 2 voies cyclables.

Nous demandons le retrait du projet de mise en sens unique de la totalité des quais d'Ablon-sur-Seine.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Une présentation de ce projet a été faite lors d'une réunion publique, le 8 mars dernier, durant laquelle l'ensemble des sujets que vous abordez dans votre question a été traité. Cependant, je confirme les réponses faites lors de cette réunion, à savoir que ce projet de mise en sens unique du quai de la Baronnie et d'une partie du quai Magne est proposée par la Région Île-de-France. Concernant vos inquiétudes quant au report de la circulation dans les différentes rues pavillonnaires d'Ablon, il a été précisé qu'en amont de la décision finale, il sera procédé à des mises en situation. Par ailleurs, le coût de ces aménagements ne nous a pas encore été fourni et en aucun cas, comme vous l'avez précisé à tort dans votre tract, celui-ci ne serait pas d'1 million ou de 2 millions d'euros. Si tel avait été le cas je n'aurais pas engagé la ville dans ces dépenses. Enfin si ce projet devait voir le jour, je rappelle que la Région Île-de-France le financerait à hauteur de 60 % et d'autres financeurs partenaires tels que la Métropole du Grand Paris, que j'ai déjà consultée sur le sujet ou le Conseil Départemental du Val-de-Marne contribueraient également au financement. En conséquence, le reste à charge pour la commune serait de 20 %, ce qui représente le minimum légal.

Notre seconde question porte sur la suppression des commémorations. Il existe diverses cérémonies établies par le gouvernement. Ces dites cérémonies ne sont pas obligatoires. Cependant, au regard de notre histoire et de l'actualité, il est indispensable d'entretenir le devoir de mémoire. Comment voulez-vous que nos jeunes respectent nos valeurs si vous ne montrez pas l'exemple ?

Le rôle de maire ne s'arrête pas exclusivement à la gestion de la ville. Il a de nombreuses responsabilités envers ses concitoyens, et notamment le devoir de mémoire.

Nous avons tous une vie de famille, et pourtant nous sommes toujours présents lors des commémorations !

Nous demandons le maintien de celles-ci.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Elles étaient au nombre de 14 et soit certaines d'entre elles représentaient une redondance soit une désaffection du public. Concernant le devoir de mémoire il est pour moi primordiale de l'entretenir. C'est pourquoi, nous associons les enfants et leur famille pour perpétuer cette mémoire et le respect dû à ceux qui ont donné leurs vies pour la France. Cependant, pour ce qui est de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation annulée en 2024, celle-ci sera rétablie en 2025, conformément à la promesse faite aux représentants de l'association. Néanmoins, la municipalité continuera d'assurer 10 commémorations sur les 14.

1-CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DES COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire,

Depuis quelques années, le terme de « mutualisation » est devenu très présent dans les politiques publiques et s'applique par extension à la gestion du personnel territorial. La Police municipale n'est pas exclue de cette mutualisation, elle demande une démarche volontaire des élus et s'exerce par la création d'une police pluricommunale.

Paru au Journal Officiel du 30 août 2007, le décret 2007-1283 du 28 août 2007 complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de police municipale de le mettre à disposition d'une autre commune.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées. Celle-ci est signée par l'ensemble des maires, après délibération de leur conseil municipal pour une durée minimale d'un an.

Cette convention de coordination de la Police municipale pluricommunale des communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine et des Forces de Sécurité de l'État précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que l'armement, les moyens et matériels spécifiques de protection et de défense nécessaires à ces interventions.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale ; sur les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine, la Police Nationale étant représentée par le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité de proximité de Choisy-le-Roi.

La Police municipale pluricommunale a pour mission de prévenir les troubles à la tranquillité, à la salubrité, à la sécurité et à l'ordre public. Elle assure la surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public, des lieux ouverts au public, la protection des biens et des personnes, la sécurité des services de transports publics de personnes (RATP — SNCF).

Elle assure la garde statique des bâtiments communaux, celle des établissements scolaires, des cérémonies, fêtes, manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre, seule ou avec les forces de sécurité de l'État, dans le respect des compétences de chacun.

Elle assure la surveillance de la circulation, du stationnement des véhicules sur les voies publiques, les parcs de stationnement et surveille les opérations d'enlèvement des véhicules. Elle assure la gestion et l'enregistrement de ses timbres-amendes.

Les agents de la Police municipale pluricommunale exécutent les tâches relevant de la compétence des Maires que ceux-ci leur confient. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de Police des Maires et de constater par procès-verbaux les contraventions aux dits arrêtés.

Ils participent, en complément des forces de la Police Nationale, aux missions de Police de proximité, notamment de surveillance de la voie publique.

Les agents de la Police municipale pluricommunale ont pour mission de seconder dans l'exercice de leurs fonctions les Officiers de Police Judiciaire et de rendre compte immédiatement à la Police Nationale de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance. Ils sont habilités à relever l'identité de contrevenants pour dresser les procès-verbaux concernant des contraventions aux arrêtés de Police des Maires, des contraventions au Code de la Route ou celles qu'ils peuvent constater en vertu d'une disposition législative expresse.

Ils sont habilités à conduire une personne appréhendée au Commissariat de Police Nationale de Choisy-le-Roi pour une présentation auprès de l'Officier de Police Judiciaire et à conduire une personne appréhendée pour une ivresse publique et manifeste à l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention de coordination de la Police municipale pluricommunale et de la Police Nationale à intervenir sur les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention de coordination avec Madame la Préfète du Val-de-Marne, après avis du Procureur de la République, pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Le Conseil Municipal AUTORISE, à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de coordination de la police municipale pluricommunale des communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine avec Madame la Préfète du Val-de-Marne, après avis du Procureur de la République, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ; PRÉCISE que cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de trois, renouvelable par reconduction expresse ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi, Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi et à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

PRÉCISIONS DE M. LE MAIRE : Actuellement, nous sommes à 122 verbalisations, depuis l'installation de la caméra.

2-CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'ABLON-SUR-SEINE ET DE VILLENEUVE-LE-ROI

Monsieur le Maire,

La présente délibération a pour objet de conclure une nouvelle convention de mise en commun d'agents du service de police municipale de la Ville de Villeneuve-le-Roi auprès de la ville d'Ablon-sur-Seine, conformément à l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure.

La mise en commun de policiers municipaux entre les deux communes limitrophes susvisées a pour finalité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, en vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention annexée à la présente délibération fait suite à la convention signée le 30 juin 2021, arrivée à son terme, et doit être conclue entre les deux collectivités territoriales, signée par leurs représentants, en précisant l'organisation et le financement de la mise en commun des agents du service de police municipale.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération relative au renouvellement de la mise en commun d'agents de police municipale entre la Ville d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée précisant l'organisation et le financement de la mise en commun de policiers municipaux.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dans la limite de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun d'agents de police municipale, telle qu'annexée à la présente délibération et tout document afférent à ladite convention ; INDIQUE que la ville de Villeneuve-le-Roi met en commun ses fonctionnaires de police municipale pour le compte de la ville d'Ablon-sur-Seine ; DIT que la convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et de la notification des arrêtés de mise à disposition des agents concernés ; DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents mis à disposition seront inscrits au budget, chapitre 011 ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

QUESTION DE M. CONTAMIN : Pourrions-nous faire un point sur les effectifs de la Police municipale.

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : En théorie 14 agents :

Sur le terrain : 9 agents

Au secrétariat : 2 agents

CSU : 2 agents + 1 en commun avec les ASVP

ASVP : 2 agents+ 1 en commun avec le CSU

3-ÉVOLUTION DES TARIFS ET DES MODALITÉS DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LA COMMUNE D'ABLON-SUR-SEINE À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur Laurent FORICHON,

Le 29 juin 2023, le Conseil municipal d'Ablon-sur-Seine instituait la taxe de séjour sur la commune d'Ablon à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, cette taxe a pour but de faire contribuer les touristes

aux infrastructures locales dont ils bénéficient pour ne pas en faire peser l'intégralité des charges sur les entreprises et les foyers présents à l'année.

Ce dispositif fiscal permet aussi de mieux encadrer l'utilisation des « meublés de tourisme » sur la commune qui sont parfois utilisés pour loger des personnes en contournant les règles applicables aux modes d'habitations plus classiques. Les contraintes sont en effet bien moins lourdes : absence de diagnostic de performances énergétiques, pas de normes relatives au gaz ou à l'électricité, engagement moindre qu'un bail d'habitation... Enfin, d'aucuns utilisent ce dispositif pour se dispenser du respect des servitudes d'urbanisme importantes à Ablon comme la zone inondable (PPRI) ou le bruit des avions (PEB). Il est proposé de mettre à jour le plafond des tarifs de la taxe de séjour, le passant de 4,30 € à 4,80 € (par personne et par nuitée).

L'année 2024 a été une année de mise en place de la taxe de séjour et il convient d'en perfectionner les modalités de recouvrement pour l'année 2025. En effet afin d'améliorer la gestion de cet impôt tant pour les hébergeurs que pour les services municipaux, il est proposé de modifier la déclaration prévue mensuellement pour les hébergeurs pour la planifier par quadrimestres afin de gagner en flexibilité administrative. Les déclarations devront donc se faire aux échéances suivantes :

- entre le 1^{er} et le 15 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre,
- entre le 1^{er} et le 15 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- entre le 1^{er} et le 15 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août.

Ainsi, toute personne hébergée à titre onéreux dans un local qui n'est pas son domicile sur Ablon est redevable de la taxe de séjour. Il est à noter qu'en plus de la part communale, une taxe additionnelle de 10 % s'ajoute au bénéfice du département du Val-de-Marne, qu'une taxe additionnelle de 15 % s'ajoute à au bénéfice de la Société des Grands Projets et qu'une part additionnelle de 200 % s'ajoute au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités

La taxe de séjour est calculée selon les modalités suivantes :

5% du prix de la nuitée Jusqu'à un maximum de 4,80 €	X	Nombre d'adultes accueillis	X	Nombre de nuitées	=	Part communale	+	A cette part communale s'ajoute des taxes additionnelles : 10 % pour le Département du Val-de-Marne 15 % pour la Société des Grands Projets (SGP) 200 % pour Île-de-France Mobilités (IDF M)
Exemple Pour une nuitée à 96 € ou plus 5% plafonnés à 4,80 €	X	1	X	1	=	4,80 €	+	Département : 0,48 € SGP : 0,72 € IDF M : 9,6 €
								15,60 € par nuit dont 4,80 € pour la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du tarif de la taxe de séjour ainsi que les modifications des modalités de sa déclaration et de sa perception.

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, de modifier les dispositions de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2025 ; PRÉCISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre ; DIT que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées ; PRÉCISE que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ; PRÉCISE que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposées sur la commune : Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Villages de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Ports de plaisance, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du Code Général des Collectivités Territoriales ; PRÉCISE que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du Code

Général des Collectivités Territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante (Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025)

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF MINIMAL	TARIF MAXIMAL	TARIF DE LA COMMUNE
Palaces	0,70 €	4,80 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles ; et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ; et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements déjà mentionnées	1% du coût de la nuitée	5 % du coût de la nuitée	5% du coût de la nuitée
	Dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4,80 €) Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes par personne		

DIT que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ; INFORME qu'une part additionnelle de 10 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute au bénéfice du département du Val-de-Marne ; INFORME qu'une part additionnelle de 15 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute au bénéfice de la Société des Grands Projets ; INFORME qu'une part additionnelle de 200 % aux tarifs de la taxe de séjour votés par la collectivité s'ajoute au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités ; INFORME que dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune pour le compte des bénéficiaires respectifs dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ; PRÉCISE que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les personnes mineures, Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune, Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 15 € HT par nuit, quel que soit le nombre d'occupants ; PRÉCISE que les logeurs doivent déclarer tous les quadrimestres le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service

taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet via l'adresse « tourisme@ville-ablonsurseine.fr » selon les échéances suivantes :

- entre le 1^{er} et le 15 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre,
- entre le 1^{er} et le 15 mai pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- entre le 1^{er} et le 15 septembre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août.

Le service de taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 1^{er} février pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre,
- 1^{er} juin pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 1^{er} octobre pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août.

PRÉCISE que la déclaration doit mentionner le numéro d'enregistrement de l'hébergement le cas échéant, le nom ou la raison sociale de l'hébergeur ainsi que ses coordonnées, l'adresse et la désignation du local occupé, les dates d'arrivée et de départ des occupants temporaires pour déterminer le nombre de nuitées, le nombre total d'occupants et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour parmi les occupants ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents en application de la présente délibération ; **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune ; **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

PRÉCISIONS DE M. LE MAIRE : Attention ce dispositif reste déclaratif.

4-DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN (FIM) AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES VESTIAIRES DE FOOTBALL DU STADE PIERRE POUGET - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 014 DU 4 AVRIL 2024

Monsieur Laurent FORICHON,

La Ville d'Ablon-sur-Seine souhaite solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans le cadre du soutien aux opérations de rénovation thermique et de transition énergétique pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET.

Les vestiaires du terrain de football souffrent d'une isolation vétuste et le fonctionnement du bâtiment est, de fait, détérioré. Il est donc souhaité de procéder à des travaux de rénovation thermique afin d'améliorer les capacités thermiques du site.

En effet, réduire les factures d'énergie, améliorer le confort des ablonais, anticiper les évolutions réglementaires vers plus de sobriété énergétique sont les motivations à l'émergence de ce projet.

La commune souhaite donc procéder à la rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre Pouget,

Le coût estimatif de cette opération est chiffré à 705 000 € et non à 560 000 € H.T comme noté dans la délibération n° 014 du 4 avril 2024.

Pour ces travaux la commune peut obtenir des subventions auprès d'organismes compétents.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions auprès d'organismes susceptibles de participer à ce projet et à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris, l'attribution d'une subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, APPROUVE par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN), le projet de travaux de rénovation thermique, avec le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Postes de dépense	Montant HT
1- TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :	
Rénovation thermique des vestiaires de foot du stade Pierre POUGET	705 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) auprès de la Métropole du Grand Paris ; AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à la majorité.

QUESTION DE C. CONTAMIN : Il s'agit donc d'une rénovation à partir de 0 ?

RÉPONSE DE M. LE MAIRE : Les vestiaires ont été créés en 1995, pour une durée de 10 ans, donc presque 30 ans après, nous tentons de faire une demande.

5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE 50 000 ARBRES POUR LE VAL-DE-MARNE – TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES AU STADE PIERRE POUGET

Monsieur Laurent FORICHON,

La demande de subvention auprès du département du Val-de-Marne dans le cadre de l'action plantation de 50 000 arbres consiste à :

- La plantation de 15 arbres au Stade Pierre POUGET à Ablon-sur-Seine.

Le taux de la subvention susceptible de lui être allouée varie de 20 à 80 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande portant sur la plantation d'arbres au Stade Pierre POUGET pour un montant prévisionnel des travaux de 5 553,88 € H.T.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la plantation de 15 arbres au Stade Pierre POUGET ; SOLLICITE le soutien financier du département du Val-de-Marne au titre de la Dotation de 50 000 arbres pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération de travaux de plantation d'arbres au Stade Pierre POUGET est estimé à 5 553,88 € H.T. ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

6-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE 50 000 ARBRES POUR LE VAL-DE-MARNE – TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES ET ARBUSTES CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DREHER

Monsieur Laurent FORICHON,

La demande de subvention auprès du département du Val-de-Marne dans le cadre de l'action plantation de 50 000 arbres consiste à :

- La plantation de 23 arbres et 211 arbustes concernant le projet d'aménagement paysager du parc DREHER à Ablon-sur-Seine.

Le taux de la subvention susceptible de lui être allouée varie de 20 à 80 % du montant hors taxe de l'investissement en fonction du nombre et de l'intérêt local des projets présentés par les différentes collectivités du Val-de-Marne et du montant global de l'enveloppe à répartir. Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du montant H.T de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter une demande portant sur la plantation d'arbres et arbustes au parc DREHER pour un montant prévisionnel des travaux de 18 709,99 € H.T.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ, la plantation de 23 arbres et 211 arbustes concernant le projet d'aménagement paysager du parc DREHER ; SOLLICITE le soutien financier du département du Val-de-Marne au titre de la Dotation de 50 000 arbres pour la réalisation de cette opération ; DIT que le coût global de l'opération de travaux plantation d'arbres et arbustes concernant le projet d'aménagement paysager du parc DREHER est estimé à 18 709,99 € H.T. ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

**6BIS-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX –
LOT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX ET LOT 2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE**

Monsieur le Maire,

Arrivant à son terme, la ville d'Ablon-sur-Seine a procédé à la mise en concurrence d'un nouveau marché de services d'une durée de 4 ans reconductible chaque année. Ce marché est divisé en deux lots à savoir le nettoyage des locaux et le nettoyage de la vitrerie.

Ainsi, la date limite de réception des candidatures a été fixé au 22 avril 2024 à 16h00.

Treize soumissionnaires ont candidaté pour le lot n° 1 tandis que neuf soumissionnaires ont candidaté pour le lot n° 2.

S'agissant du lot n° 1, relatif au nettoyage des locaux, le Maire a estimé que la candidature de l'entreprise SAM NETTOYAGE était irrégulière car elle ne disposait d'aucun élément administratif demandé au sein du Règlement de consultation.

Une commission d'appel d'offres (CAO) a été réunie le 27 mai 2024 afin d'octroyer le marché.

Les offres ont été analysées en fonction des critères et les pondérations ci-dessous :

- Prix des prestations (45 %),
- Valeur technique de l'offre (35 %) :
 - Matériels et techniques utilisés pour l'exécution des prestations et la qualité des produits (10 %),
 - La disponibilité et la réactivité (10 %),
 - Organisation du candidat pour assurer le suivi et le contrôle de sa prestation (10 %),
 - Moyens humains (5 %),
- Mesures prises pour respecter la qualité environnementale et la sobriété énergétique (10 %) :
 - Composition des produits (5 %),
 - Recyclage des emballages (5 %),
- Mesures prises pour la dimension sociale (10 %) :
 - Volume horaire de formation (5 %),
 - Qualité du tutorat de l'entreprise (5 %).

La CAO a estimé que l'offre remise par la société GK CLEAN était irrégulière car le DPGF était en livre sterling. Ainsi, après avoir consulté et interrogé l'analyse de l'offre, la CAO a octroyé le marché au candidat ARCADE arrivé premier au vu des différents critères énoncés dans le règlement de consultation.

Concernant le lot n° 2 relatif au nettoyage de la vitrerie, la CAO a estimé que la société SAMSIC était l'entreprise retenue.

Cependant l'entreprise sélectionnée s'est désistée de son offre avant que la commune prononce son attribution. Ce pourquoi, le lot n° 1 a été attribué au candidat numéro 2 sortant à savoir le groupe SATURNE.

En conséquence, la Ville d'Ablon-sur-Seine, soucieuse de la propreté de ses locaux souhaite conclure le marché de nettoyage des locaux pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot n°1, à l'entreprise GROUPE SATURNE, pour un montant total de 281 334,52 € H.T et d'attribuer le lot n° 2 à l'entreprise SAMSIC pour un montant total de 16 852,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la société Groupe SATURNE pour un montant total de 281 334,52 € H.T pour le lot n° 1 et signer avec la société n° 2 à l'entreprise SAMSIC pour un montant total de 16 852,00 € H.T. ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

7-ÉTAT DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur la Maire,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui arrête ainsi la nature et le nombre des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise les missions des emplois créés, le ou les grades correspondant aux l'emplois créés et s'ils peuvent être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, le niveau de recrutement et de rémunération de celui-ci.

Cet état est constitué de quarante métiers et soixante-dix-neuf emplois :

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2 MÉTIERS / 3 emplois

- Directeur(trice) général(e) des services

Un emploi TC

Secrétariat général

- Assistant(e) de direction

Deux emplois TC

PÔLE RESSOURCES

7 MÉTIERS / 7 emplois

Cellule Communication

- Responsable du service communication
- Chargé(e) de communication

Un emploi TC

Un emploi TC

Cellule Ressources humaines

- Responsable des ressources humaines
- Gestionnaire des ressources humaines

Un emploi TC

Un emploi TC

Cellule Achats

- Chargé de la commande publique

Un emploi TC

Cellule Finances

- Responsable du service finances
- Gestionnaire comptable et financier

Un emploi TC

Un emploi TC

PÔLE ENFANCE-POPULATION

17 MÉTIERS / 47 EMPLOIS

- Directeur(trice) de l'enfance-population

Un emploi

Cellule Guichet unique

- Responsable du guichet unique
- Agent(e) guichet unique

Un emploi

Un emploi

Cellule Scolaire

- Responsable des affaires scolaires
- Agent(e) d'accompagnement à l'éducation de l'enfant

Un emploi

Sept emplois

Cellule Animation

- Responsable des accueils Péri et extra-scolaire
- Responsable adjoint(e) des accueils péri et extra-scolaire
- animateur(trice) périscolaire

Un emploi

Un emploi

Onze emplois

Cellule Petite Enfance

- Coordinateur(trice) de la petite enfance et responsable de la crèche familiale

Un emploi

- Médecin pédiatre Un emploi à temps non complet – 6H
- Psychologue Un emploi à temps non complet – 6H
- Responsable du multi-accueil Un emploi
- Auxiliaires de puériculture Deux emplois
- Agent(e) polyvalent petite enfance Deux emplois

Cellule Restauration-Entretien

- Responsable du service entretien – restauration et Chef(e) de Cuisine Un emploi
- Second de Cuisine Un emploi
- Agent(e) d'entretien – restauration Treize emplois

PÔLE SERVICES TECHNIQUES

8 MÉTIERS / 16 EMPLOIS

- Directeur(trice) des services techniques Un emploi TC
- Assistant(e) de direction Un emploi TC

Cellule bâtiment

- Ouvrier(vrière) de maintenance bâtiment Deux emplois TC

Cellule cadre de vie - Espaces verts

- Responsable du service cadre de vie Un emploi TC
- Chef(fe) d'équipe entretien, exploitation voirie et espaces verts Deux emplois TC
- Agent(e) espaces verts / Jardinier(ère) Six emplois TC
- Agent(e) de propreté urbaine Deux emplois TC
- Agent(e) d'exploitation et d'entretien Voirie Réseaux Divers Un emploi TC

PÔLE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN-HABITAT

2 MÉTIERS / 2 EMPLOIS

- Directeur(trice) du développement urbain et habitat Un emploi

Cellule urbanisme

- Chargé(e) d'urbanisme réglementaire Un emploi

PÔLE VIE LOCALE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

4 MÉTIERS / 4 EMPLOIS

- Directeur(trice) de la culture, vie locale et associative Un emploi

Cellule administrative et guichet unique des associations

- Assistant(e) administratif(ive) et guichet unique de la vie Associative Un emploi

Cellule culture et cinéma

- Chargé(e) de la programmation culturelle et du cinéma Un emploi
- Régisseur(euse) son et lumière Un emploi

Le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ, d'adopter la création des emplois – annexe ci-joint ; DÉCIDE d'abroger les précédentes délibérations relatives aux emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente ; DÉCIDE d'inscrire au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés ou recensés (inscrit au budget de l'exercice en cours) ; DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat ; DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

7BIS-AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION « D'INTÉRIM TERRITORIAL » DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Monsieur la Maire,

« Intérim Territorial » est une mission proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France. Des agents contractuels peuvent être recrutés par celui-ci en vue de leur mise à disposition au sein de collectivités, dans les trois cas suivants :

- Assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du Code général de la Fonction Publique),
- Assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique),
- Occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique).

Le forfait journalier à la charge de la collectivité pour la mission d'intérim territorial, actualisé lors de la séance du Conseil d'Administration du 29 novembre 2023, est fixé comme suit :

- Agent de catégorie C : 205 € par jour de travail effectif,
- Agent de catégorie B : 225 € par jour de travail effectif,
- Agent de catégorie A : 275 € par jour de travail effectif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France.

Le Conseil Municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ; AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de personnel de la mission d'intérim territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

7TER-RECRUTEMENT D'UN JARDINIER SUR UN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (DROIT PRIVÉ)

Monsieur le Maire,

Le contrat parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur (France Travail, Mission Locale partenaire de la commune...).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,

- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 10 mois à 12 mois selon profil à raison de 20 à 26 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La Commune d'Ablon-sur-Seine peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune d'Ablon-sur-Seine, pour exercer les fonctions de jardinier à raison de 20 à 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 10 à 12 mois.

L'Etat prendra en charge 40% à 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C selon le profil du bénéficiaire du dispositif Parcours Emploi Compétences (P.E.C).

Le Conseil Municipal, AUTORISE à l'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à recourir au dispositif du P.E.C. dans le cadre d'un recrutement pour les fonctions de jardinier à temps partiel à raison de 20 à 26 heures/semaine pour une durée comprise entre 10 et 12 mois selon le profil du candidat éligible ; DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal ; PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Madame la Trésorière Principale d'Orly.

La commission Ressources du 24 juin 2024 favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20 heures 41 minutes.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 juillet 2024.

Éric GRILLON
Maire

Chrystel MOYNIEZ
Secrétaire de séance